



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 059-215904897-20221216-ARRETE15_12_22-AR

DELEGATION D
MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation des tarifs d'inscription
Accueil collectif de mineurs

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2^o,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs d'inscription de l'accueil collectif des mineurs,

ARRETE

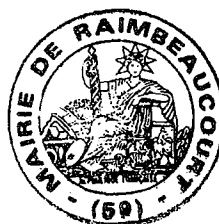
Article 1 : Les tarifs d'inscription de l'accueil collectif des mineurs sont fixés comme suit, à compter du 01 janvier 2023 :

A.C.M	Quotient Familial	Tarif au 01/01/2023
Inscription Tarif à la journée hors repas Toute inscription vaut facturation		
Enfants résidents à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	3,90 €
	500 à 899 €	4,70 €
	900€ et +	5,60 €
Enfants extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	7,80 €
	500 à 899 €	9,40 €
	900€ et +	11,20 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 décembre 2022,
Le Maire,

Alain MENSION

Publié sur le site Internet
de la Commune le 16 décembre 2022